

DECISION DU MAIRE n° 24/2022

**OBJET :** Avenants n° 1 au lot n° 1 et au lot n° 2 du marché « Fournitures de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » de la Ville de Grenade (21-F-09-F).  
Révision de prix exceptionnelle.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'Acte d'Engagement du lot n° 1 du marché « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » 21-F-09-F - notifié en date du 04/08/2021 et attribué à l'entreprise CRM,

Vu l'Acte d'Engagement du lot n° 2 du marché « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » 21-F-09-F - notifié en date du 04/08/2021 et attribué à l'entreprise CRM,

Vu le mail du 30 juin 2022 de l'entreprise CRM *RODEZ*,

Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant la flambée des prix des matières premières dont doivent faire face les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective, mais également celle des matériaux, des emballages, des transports et des énergies, conséquences notamment de la crise sanitaire mondiale liée à la Covid 19 et amplifiées par la guerre en Ukraine,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 et un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché « Fournitures de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » (21-F-09-F) afin d'acter, comme indiqué dans les avenants de chacun des lots, annexés à la présente décision :

- une révision exceptionnelle à la hausse de 6.5 % linéaire des repas pour la restauration scolaire, conséquence de la flambée des prix des matières premières mais aussi des transports et des énergies du fait de la crise sanitaire mondiale et amplifiée par la guerre en Ukraine.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 22.08.2022

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220822-24-2022-AI  
Date de télétransmission : 22/08/2022  
Date de réception préfecture : 22/08/2022



**AVENANT N° 1 au lot 1**

Marché de Fournitures de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement

Lot 1 : Fourniture de repas durant la période scolaire

**ENTRE**

**COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE**

Avenue Lazare Carnot  
31330 GRENADE SUR GARONNE  
Tel : 05.61.37.66.00  
Fax : 05.61.82.02.71  
Mail : contact@mairie-grenade.fr  
SIRET : 213 102 320 00016

Ci-après dénommée le « **Pouvoir Adjudicateur** »,

D'une part,

**Et**

**CRM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 300.00 euros, dont le siège social est sis ZA de Bel-Air Rue des Artisans, 12000 Rodez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 351 731 542,

Représentée par **CATERINE RESTAURATION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.550.000 euros, dont le siège social est sis 117-133 avenue de la République, 92320 Châtillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 487 652 570, en qualité de Président,

Elle-même représentée par **COMPASS GROUP FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.493.257 euros, dont le siège social est sis 117-133 avenue de la République, 92320 Châtillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 041 042, en qualité de Président,

Elle-même représentée par Monsieur Gaétan de L'HERMITE, en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée le « **Titulaire** »,  
D'autre part,

Le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire étant ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « **Partie(s)** ».

#### VU NOTAMMENT

- Le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019
- La Circulaire n° 6335/SG du 23 mars 2022 pour la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration.

#### PREAMBULE

Le Pouvoir Adjudicateur a confié au Titulaire la mission de fournir des prestations de restauration au sein de ses établissements et dans les conditions définies entre les Parties (ci-après définies comme les « **Prestations** »), au titre du marché n° 21-F-09-F conclu entre les Parties avec effet au 02 septembre 2021 (ci-après le « **Contrat** »).

Les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies, comme conséquence notamment de la crise sanitaire mondiale liée au covid 19 démarrée en 2019/2020.

La situation de guerre en Ukraine d'une part amplifie cette situation inflationniste sur le coût des matières premières agricoles et agroalimentaires, ainsi que sur le coût des énergies et d'autre part crée un risque avéré d'indisponibilité ponctuelle de certains approvisionnements.

Cette situation conjoncturelle est de nature à amplifier de manière très importante les difficultés économiques auxquelles ont été soumis les acteurs de la restauration collective et à freiner la mise en œuvre des réformes dans ce secteur, introduites par la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGALIM ».

Dans ce contexte, dont les Parties ne pouvaient prévoir ni l'ampleur ni les conséquences et dont les suites sont, à la date de signature des présentes, encore impossibles à mesurer, et dans l'objectif de préserver l'équilibre économique de leur Contrat et plus généralement de leur relation commerciale, les Parties ont souhaité convenir des modalités d'adaptation du Contrat et de leur relation commerciale selon les termes et les conditions du présent avenant (ci-après l'« **Avenant** »).

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1- AMENAGEMENT DES PRESTATIONS DE RESTAURATION**

Comprenant que le contexte d'inflation et de risque quant à la disponibilité des produits rappelé en préambule des présentes nécessite une agilité accrue du Titulaire en termes d'adaptation des menus, afin d'assurer une continuité de service par la fourniture de repas sains, équilibrés et de qualité assurant notamment un apport calorique et un équilibre diététique par repas, le Pouvoir Adjudicateur reconnaît et accepte que le Titulaire puisse être amené à devoir revoir les plans de menus, ainsi que les cahiers de grammages convenus dans le cadre du Contrat, sans pour autant modifier la nature globale du Contrat et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, dont aucune des Parties ne pouvait prévoir ni l'ampleur ni les conséquences, les Parties conviennent d'adapter l'exécution du Contrat, sur le fondement de l'articles R.2194-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, le Pouvoir Adjudicateur décharge expressément le Titulaire de ses obligations au titre du Contrat quant au suivi, à la présentation, ou à l'affichage des plans de menus préfixés, ainsi que du cahier des grammages prévu au Contrat. Aussi, le Pouvoir Adjudicateur reconnaît et accepte que le Titulaire puisse adapter ses menus et ses recettes librement et de manière agile et flexible au regard des cours des matières premières agricoles et des coûts des produits alimentaires, ainsi que de la situation quant à la disponibilité des produits et renonce à l'application de toute pénalité relativement au non-respect des plans de menus ou des cahiers de grammage par le Titulaire.

Cette décharge de responsabilité est accordée sous réserve de la capacité du Titulaire à assurer une continuité du service et à fournir en toute occasion aux Convives des repas sains, équilibrés et de qualité assurant notamment un apport calorique et un équilibre diététique par repas.

**ARTICLE 2- COORDINATION ENTRE LES PARTIES**

Compte tenu de la flexibilité accordée au Titulaire dans la délivrance de ses Prestations, les Parties reconnaissent l'importance de maintenir entre eux une communication et une coordination optimale de sorte à prendre de manière agile, coordonnée et de bonne foi les décisions adéquates et nécessaires à la préservation de la continuité du service, de l'équilibre économique du Contrat et au maintien d'un niveau de satisfaction des Convives le meilleur possible.

### **ARTICLE 3- REVALORISATION ECONOMIQUE**

Compte tenu des éléments rappelés en préambule, nonobstant les aménagements stipulés aux présentes, les Parties conviennent, en complément de l'application des mécanismes de révision de prix prévus au Contrat, de revaloriser les prix des Prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Type de repas	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	Écart en % introduit par l'avenant
Repas maternel	2,4823	5,5 %	2,6188	6,5 %
Repas élémentaires	2,5257	5,5 %	2,6646	6,5 %

### **ARTICLE 4- DATE D'EFFET**

Le présent Avenant prend effet à sa signature.

### **ARTICLE 5- PORTEE DE L'AVENANT**

Sauf définition contraire stipulée aux présentes, les termes commençant par une majuscule dans le présent avenant ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

Toutes les stipulations du Contrat qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

Signature du pouvoir adjudicateur  
Pour l'État et ses établissements :

À Grenade le  
Signature

**ARTICLE 6- NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE DU MARCHE**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220822-24-2022-A1  
Date de télétransmission : 22/08/2022  
Date de réception préfecture : 22/08/2022



**AVENANT N° 1 au lot 2**

Marché de Fournitures de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement

Lot 2 : Fourniture de repas durant la période des vacances scolaires

**ENTRE**

**COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE**

Avenue Lazare Carnot  
31330 GRENADE SUR GARONNE  
Tel : 05.61.37.66.00  
Fax : 05.61.82.02.71  
Mail : contact@mairie-grenade.fr  
SIRET : 213 102 320 00016

Ci-après dénommée le « **Pouvoir Adjudicateur** »,

D'une part,

**ET**

**CRM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 300.00 euros, dont le siège social est sis ZA de Bel-Air Rue des Artisans, 12000 Rodez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 351 731 542,

Représentée par **CATERINE RESTAURATION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.550.000 euros, dont le siège social est sis 117-133 avenue de la République, 92320 Châtillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 487 652 570, en qualité de Président,

Elle-même représentée par **COMPASS GROUP FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.493.257 euros, dont le siège social est sis 117-133 avenue de la République, 92320 Châtillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 041 042, en qualité de Président,

Elle-même représentée par Monsieur Gaétan de L'HERMITE, en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée le « **Titulaire** »,

D'autre part,

Le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire étant ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « **Partie(s)** ».

#### VU NOTAMMENT

- Le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019
- La Circulaire n° 6335/SG du 23 mars 2022 pour la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration.

#### PREAMBULE

Le Pouvoir Adjudicateur a confié au Titulaire la mission de fournir des prestations de restauration au sein de ses établissements et dans les conditions définies entre les Parties (ci-après définies comme les « **Prestations** »), au titre du marché n° 21-F-09-F conclu entre les Parties avec effet au 02 septembre 2021 (ci-après le « **Contrat** »).

Les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies, comme conséquence notamment de la crise sanitaire mondiale liée au covid 19 démarrée en 2019/2020.

La situation de guerre en Ukraine d'une part amplifie cette situation inflationniste sur le coût des matières premières agricoles et agroalimentaires, ainsi que sur le coût des énergies et d'autre part crée un risque avéré d'indisponibilité ponctuelle de certains approvisionnements.

Cette situation conjoncturelle est de nature à amplifier de manière très importante les difficultés économiques auxquelles ont été soumis les acteurs de la restauration collective et à freiner la mise en œuvre des réformes dans ce secteur, introduites par la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGALIM ».

Dans ce contexte, dont les Parties ne pouvaient prévoir ni l'ampleur ni les conséquences et dont les suites sont, à la date de signature des présentes, encore impossibles à mesurer, et dans l'objectif de préserver l'équilibre économique de leur Contrat et plus généralement de leur relation commerciale, les Parties ont souhaité convenir des modalités d'adaptation du Contrat et de leur relation commerciale selon les termes et les conditions du présent avenant (ci-après l'« **Avenant** »).

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1- AMENAGEMENT DES PRESTATIONS DE RESTAURATION**

Comprenant que le contexte d'inflation et de risque quant à la disponibilité des produits rappelé en préambule des présentes nécessite une agilité accrue du Titulaire en termes d'adaptation des menus, afin d'assurer une continuité de service par la fourniture de repas sains, équilibrés et de qualité assurant notamment un apport calorique et un équilibre diététique par repas, le Pouvoir Adjudicateur reconnaît et accepte que le Titulaire puisse être amené à devoir revoir les plans de menus, ainsi que les cahiers de grammages convenus dans le cadre du Contrat, sans pour autant modifier la nature globale du Contrat et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, dont aucune des Parties ne pouvait prévoir ni l'ampleur ni les conséquences, les Parties conviennent d'adapter l'exécution du Contrat, sur le fondement de l'articles R.2194-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, le Pouvoir Adjudicateur décharge expressément le Titulaire de ses obligations au titre du Contrat quant au suivi, à la présentation, ou à l'affichage des plans de menus préfixés, ainsi que du cahier des grammages prévu au Contrat. Aussi, le Pouvoir Adjudicateur reconnaît et accepte que le Titulaire puisse adapter ses menus et ses recettes librement et de manière agile et flexible au regard des cours des matières premières agricoles et des coûts des produits alimentaires, ainsi que de la situation quant à la disponibilité des produits et renonce à l'application de toute pénalité relativement au non-respect des plans de menus ou des cahiers de grammage par le Titulaire.

Cette décharge de responsabilité est accordée sous réserve de la capacité du Titulaire à assurer une continuité du service et à fournir en toute occasion aux Convives des repas sains, équilibrés et de qualité assurant notamment un apport calorique et un équilibre diététique par repas.

#### **ARTICLE 2- COORDINATION ENTRE LES PARTIES**

Compte tenu de la flexibilité accordée au Titulaire dans la délivrance de ses Prestations, les Parties reconnaissent l'importance de maintenir entre eux une communication et une coordination optimale de sorte à prendre de manière agile, coordonnée et de bonne foi les décisions adéquates et nécessaires à la préservation de la continuité du service, de l'équilibre économique du Contrat et au maintien d'un niveau de satisfaction des Convives le meilleur possible.

### **ARTICLE 3- REVALORISATION ECONOMIQUE**

Compte tenu des éléments rappelés en préambule, nonobstant les aménagements stipulés aux présentes, les Parties conviennent, en complément de l'application des mécanismes de révision de prix prévus au Contrat, de revaloriser les prix des Prestations à compter **du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Type de repas	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	Écart en % introduit par l'avenant
Repas ALSH maternels	2,6983	5,5 %	2,8467	6,5 %
Repas ALSH élémentaires	2,7306	5,5 %	2,8807	6,5 %
Repas ALSH préados	2,7306	5,5 %	2,8807	6,5 %

### **ARTICLE 4- DATE D'EFFET**

Le présent Avenant prend effet à sa signature.

### **ARTICLE 5- PORTEE DE L'AVENANT**

Sauf définition contraire stipulée aux présentes, les termes commençant par une majuscule dans le présent avenant ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

Toutes les stipulations du Contrat qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

Signature du pouvoir adjudicateur  
Pour l'État et ses établissements :

À Grenade le  
Signature

**ARTICLE 6- NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE DU MARCHÉ**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220822-24-2022-AI  
Date de télétransmission : 22/08/2022  
Date de réception préfecture : 22/08/2022